Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20251217-CCAS20251217037-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS	N° D/2025/037
Séance du 17 décembre 2025	

Nombre de Conseillers		Date de Convocation :
Afférents au CCAS	**15**	
En Exercice	**15**	**7 décembre 2025**
Présents	**8**	
Absents	**7**	
Exclus	**0**	
Votants	**11**	

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept décembre à 17 heures 30, le conseil d'administration du CCAS de LOPERHET, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame GODET, Présidente.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	*Pouvoir à / Divers*
Mme GODET Nathalie, Présidente	X			
Mme BEYOU Danielle	X			
Mme COUDAIR Déborah	X			
Mme DENANCÉ Sylvie		X		Pouvoir à Monsieur LE BEAUT Christophe
M. DORIVAL Didier			X	
Mme GUENGANT Catherine		X		Pouvoir à Madame Christelle PERROT
M. GUILLERME-HILY Joël		X		Pouvoir à Madame KERNIVINEN Béatrice
M. HERVE Georges			X	
Mme KERNIVINEN Béatrice	X			
M. LE BEAUT Christophe	X			
Mme LE BRIS Sylvie			X	
M. LE GUEN Thierry		X		Pouvoir à Madame GODET Nathalie
M. LE LOUS Bernard	X			
M. OMNES Patrick	X			
Mme PERROT Christelle	X			

Secrétaire de séance : Mme Christelle PERROT

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20251217-CCAS20251217037-DE

Objet : RIFSEEP – PRIMES DIMANCHE ET FERIE

Avenant à la délibération du 13 02 2020

L'indemnité de dimanche et jour férié était un forfait journalier de 47.22 € pour une journée de 7 H. Depuis quelques années cette indemnité était forfaitaire, elle n'est plus d'actualité au vu des différents horaires effectuées dans la structure.

Il convient donc d'actualiser l'indemnité et de la fixer à un taux horaire de 6.746 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACTUALISER la prime versée pour les dimanches et jours fériés en fixant un taux horaire de 6,746€.**

Pour extrait certifié conforme
La présidente du CCAS, Nathalie GODET

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.